

Art. 2021-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
 « LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE EST AFFICHÉ DANS LA HUITAINE »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 juin 2026 – 18 H 00

Présents –

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

La séance était publique.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 2^e Adjointe -, Mme FLOHR MORIN Armelle, 4^e Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 5^e Adjoint

Mmes et Mrs, GEROME Nadine, ALEXANDRE Danièle, LEDUC Julien, BRACONNIER Samuel, KONTER Priscillia, CORET Kelly, PFEIFFER Nicolas, BONATO Astrid, ROUX-MARCHAND Thomas, FOURNIER Sébastien, BERNARD Charlyne, DA SILVA Christopher Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : M. RACINE Jean, 3^e Adjoint à M. THIRIAT Jean-Claude

Excusé sans pouvoir : GERARDIN Angélique

Mme ALEXANDRE Danièle est élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril dernier.**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **FINANCES Tarifs publicité Calendrier Encart 2026**

Monsieur Frédéric CLAUDE 5^{ème} Adjoint présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le concept du calendrier 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour le calendrier 2026 de la commune, le tarif unitaire de l'encart publicitaire à 90,00€

- **FINANCES Tarifs restauration scolaire**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le tarif des repas refacturés à notre prestataire comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant..... 4.20 €

Repas adulte 4.50 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour la restauration scolaire de la commune, le tarif des repas comme cités ci-dessus

- **FINANCES Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ-Surendettement	100%
N-2	15%
N-3	15%
Antérieur	15%

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de

			provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement		100 %	0
2024	529.20	15%	79.38
			0
Antérieurs		15%	0
Provision à constituer			79.38
Provision déjà constituée			416.00
Provision à ajuster sur 2026			-336.62

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2025 est de 416.00 €, il convient donc de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur de 336 62 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2026, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : prévoit une reprise de la provision pour 336.62 € au compte 781 chapitre 78 ;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

• **DIVERS SPL XDEMAT Rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration**

Par délibération du 19/09/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

• **JURY ASSISES Tirage au sort des jurés d'assises**

Vu la circulaire du 31 mars 2026,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, des dispositions relatives au jury criminel. La circulaire précise notamment que le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 31/03/2026, soit 3 personnes pour la Commune.

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

Le tirage au sort est le suivant :

NOM Prénom	Adresse
Mme LUIS (KUNTZ) Myriam Esther Stéphanie	26 Route de REMIREMONT
M ; FREOUR-VUILLEMIN Arnauld Quentin	983 Chemin de Rebeaumont
M. KEMPF Jean-Noël Marie	14 Rue du Paquis

• **ELECTIONS Election des membres de la Commission d'appel d'offres rectificative**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération 2026_22 du 2 avril 2026 entachée d'illégalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

M. le maire PERRIN David : président de la Commission

M. Mmes. FLOHR MORIN Armelle, THIRIAT Jean-Claude, LEDUC Julien, membres titulaires

M. Mmes. CLAUDE Frédéric, GÉRÔME Nadine, LAMBERT-SCHAL Marie-Élodie, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Liste proposée : 18 (dix-huit) voix

La liste proposée, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé la commission d'appel d'offres :

M. le maire PERRIN David : président de la Commission

M. Mmes. FLOHR MORIN Armelle, THIRIAT Jean-Claude, LEDUC Julien, membres titulaires

M. Mmes. CLAUDE Frédéric, GÉRÔME Nadine, LAMBERT-SCHAL Marie-Élodie, membres suppléants, pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2026_22 du 2 avril 2026

• **FORET Renouveaulement de certification PEFC**

Vu la délibération du 21 décembre 2010 relative à l'adhésion de la Commune à la certification PEFC,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à la certification PEFC,

Vu la délibération du 25 février 2021 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à la certification PEFC,

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de RENOUVELER son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Arches possède dans la région Grand Est.

DECIDE de S'ENGAGER à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 509.18 ha sous aménagement

De respecter les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, nous aurons le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier notre adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que nous conservons à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de la gestion forestière durable** en vigueur.

DE METTRE en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

D'INFORMER PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

DE DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

- **FINANCES Vente de terrain AB 196**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame Anaïs WALONISLOW, domiciliée 468 rue des Savrons 88380 Archettes d'acquérir la parcelle suivante :

- AB 196 sises lieu-dit La Chenau Ouest superficie totale : 1352 m²

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre les parcelles précitées à Madame Anaïs WALONISLOW au prix de 432.64 €

DIT que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

- **FINANCES Achat de terrain AD 425**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération MS des Vosges siégeant 5 rue Roland Thiery à Épinal, propose de vendre le terrain sis à Arches, cadastré AD 425.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition du terrain sis à Arches cadastré AD 425.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 186 m2 * 11 € soit 2046.00 €
- Frais de Notaire et de bornage à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rattachée à cet achat avec Maître HENRY étude domiciliée rue de la garde de Dieu 88380 Arches

• **DIVERS Approbation du PCS et du DICRIM**

Le Conseil municipal de la commune de Arches,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à différents risques majeurs d'origine naturelle, technologique, sanitaire ou climatique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de la population et à l'information préventive des administrés ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) fixe l'organisation communale de gestion de crise destinée à assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations en cas d'événement majeur ;

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité à appliquer ;

Considérant que le PCS et le DICRIM ont été élaborés afin de renforcer la préparation de la commune face aux situations d'urgence ;

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Arches, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre le PCS et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 :

Le PCS et le DICRIM pourront être mis à jour en fonction de l'évolution des risques, des moyens communaux disponibles et des modifications réglementaires.

Article 5 :

Le DICRIM sera mis à disposition de la population par tout moyen approprié, notamment :

- consultation en mairie ;
- publication sur le site internet communal ;
- diffusion sous format papier ou numérique ;
- affichage réglementaire.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vosges et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

- **MOTION Pour le maintien des activités de FIV au centre PMA d'ÉPINAL**

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens ;

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien ;

***Considérant** que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy ;*

***Considérant** que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge ;*

***Considérant** que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite ;*

***Considérant** que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés ;*

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

Exprime son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal ;

Affirme son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire;

Demande aux autorités compétente de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal;

Apporte son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

- **FINANCES Location RDC Prévoté**

DECIDE de LOUER le local au Rez de chaussée de la Prévoté, sis 1 rue de Hadol à Arches à l'ARDEAR Grand Est à compter du 17 juin 2026,

FIXE les conditions de location suivantes qui sont à la charge du locataire :

- ✓ Bail commercial dérogatoire de 3 ans,
- ✓ Le Montant du loyer mensuel est de 500.00 €
- ✓ Indice de révision 2025 T4 : 134.62

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

• **DIVERS Délégation de service de l'Eclairage Public au SDEV**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA
COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET
ENTRETIEN, POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 ET 2030**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

- DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
 - INDIQUE que la commune ne dispose pas d'un contrat d'entretien en cours.
 - TRANSMET au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante.
- **Désignation des délégués pour les élections sénatoriales**

Voir le PV

Séance levée à 19h40

